Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202612-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Karine PARIS,	Hélène FOURNEL	16/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François MAYEUX

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202612-DE

2026-12	**FINANCES/ TRAVAUX :** Convention tripartite relative à la remise en état du Pont de la Forêt entre les communes de Rieux, Allaire et Saint-Jean-la-Poterie

Le Pont de la Forêt situé à la limite des communes de Rieux et Saint-Jean-la-Poterie a subi d'importants dégâts lors des intempéries hivernales de 2024-2025, et lors des dernières pluies de février 2026, compromettant sa sécurité et sa fonctionnalité pour les usagers.
Compte tenu de sa localisation à la frontière de deux communes et de son utilité pour la commune d'Allaire, une coopération interterritoriale s'avère nécessaire pour assurer sa remise en état dans des conditions optimales de sécurité juridique, technique et financière.
Par ailleurs, la commune de Rieux, éligible aux subventions étatiques dans le cadre de la déclaration de catastrophe naturelle, a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.
La convention tripartite, ci-annexée, a pour objet de définir :

- Les rôles et responsabilités de chaque partie (maîtrise d'ouvrage, financement, suivi technique) ;
- Les modalités de répartition des coûts, après déduction des subventions obtenues ;
- Les engagements réciproques en matière de transparence, d'information et de validation des étapes du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 111-1, L 2121-29, L 300-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L 131-1 et suivants ;
VU le Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 relative à la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, applicables aux ponts communaux ;
CONSIDERANT que la remise en état de pont de la Forêt répond à un impératif de sécurité pour les usagers ;
CONSIDERANT que les communes peuvent conclure des conventions pour mutualiser et optimiser la gestion des équipements publics, et garantir une répartition équitable des charges ;
CONSIDERANT que la commune de Rieux éligible aux aides dans le cadre de sa reconnaissance de catastrophe naturelle, a vocation à solliciter les dispositifs de soutien financier et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 17 VOIX et 1 abstention :

- **d'APPROUVER la convention tripartite** relative à la remise en état du Pont de la Forêt, conclue entre les communes de Rieux, Allaire et Saint-Jean-la-Poterie, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou acte complémentaire nécessaires à sa mise en œuvre,
- **de PRENDRE ACTE** de la répartition des coûts soit 1/3 du montant total des travaux et des études après déduction des subventions

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 23 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE (MORBIHAN) 56

La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER